



VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 12

Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FIJPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlec, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT Christophe, M. SIMONIN Didier à Mme BREHAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Cadre stratégique communal d'accompagnement au vieillissement de la population marommaise

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son livre I^{er}, titre III, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, ainsi que ses dispositions issues de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024,

- **Vu** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,
- **Vu** le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées du Département de la Seine-Maritime,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal portant adoption du diagnostic et de la stratégie de l'Agenda 2030 local de la Ville de Maromme,

Considérant :

- que le diagnostic territorial de l'Agenda 2030 établit que la part des seniors dans la population marommoise continue de croître, alors qu'une proportion importante des personnes de 80 ans et plus vit seule sur le territoire,
- que ce même diagnostic relève que les seniors marommois disposent, en moyenne, de ressources moins élevées que sur les autres échelons de comparaison, dans un contexte communal marqué par un taux de pauvreté de 25 % et un revenu médian inférieur à celui des territoires voisins,
- que l'isolement des personnes âgées est identifié, au même titre que celui des jeunes désengagés et des familles fragilisées, comme une vulnérabilité prioritaire à traiter dans le cadre de la stratégie Agenda 2030 de la Ville,
- que l'Agenda 2030 fixe, à ce titre, des objectifs de développement durable qui engagent directement l'action municipale en faveur du vieillissement, notamment l'ODD 3 (bonne santé et bien-être), l'ODD 10 (réduction des inégalités), l'ODD 11 (villes et communautés durables) et l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs),
- que la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 renforce le pilotage territorial de la prévention de la perte d'autonomie et de la lutte contre l'isolement social, développe les droits des personnes accompagnées en établissement, soutient les professionnels de l'aide à domicile et invite les collectivités à structurer une réponse de proximité coordonnée avec le Département et les partenaires de l'autonomie,
- qu'il apparaît nécessaire de formaliser, par une délibération cadre, les orientations stratégiques communales en matière d'accompagnement au vieillissement pour la période 2026-2030, afin d'en garantir la cohérence, le pilotage et l'évaluation,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération, l'exposé des motifs et les axes détaillés ci-dessous,

Exposé des motifs

Le diagnostic établi dans le cadre de l'Agenda 2030 local de la Ville de Maromme met en évidence une dynamique démographique marquée par le vieillissement de la population communale. La part des seniors continue de croître, dans un contexte où une proportion significative des personnes de 80 ans et plus vit seule, où le taux de pauvreté communal atteint 25 % et où plus d'un quart des habitants vit seul. Ces éléments placent la prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement au rang des priorités de l'action sociale locale.

Cette évolution s'inscrit dans un cadre législatif renoué : la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie renforce les obligations de repérage et de prévention de l'isolement, les droits des personnes accompagnées, notamment le droit de visite en établissement, et l'accompagnement des professionnels du domicile, tout en confortant l'articulation entre l'échelon communal, le Département et les partenaires de la Conférence nationale de l'autonomie.

Par ailleurs, la Ville de Maromme a d'ores et déjà engagé plusieurs démarches structurantes : l'évaluation construite sur le référentiel de la Haute Autorité de Santé conduite en juin 2026 sur les résidences autonomie Cottereau et Pican du service Seniors du CCAS a débouché sur un plan d'action qualité pluriannuel ; un projet de logement inclusif partagé vise à diversifier l'offre d'habitat adapté ; l'Espace de Vie Sociale La Canopée développe des actions de lien intergénérationnel ; la démarche « Maromme 0 addiction, 100 % action » intègre la prévention des conduites à risques chez les publics seniors et adultes isolés ; enfin, le CCAS pilote la mise en place d'un réseau bien vieillir associant les résidences autonomie Cottereau et Pican, la résidence inclusive Cocoon et l'EIPAD Le village des Aubépins, appelé à se concrétiser par une convention de partenariat entre ces établissements.

La présente délibération cadre a pour objet de rassembler ces démarches au sein d'une stratégie communale unique et lisible, articulée avec l'Agenda 2030 local, afin de donner à l'accompagnement au vieillissement une gouvernance partagée, des axes prioritaires communs et des modalités de suivi partagées entre la Ville, le CCAS et leurs partenaires institutionnels.

Orientations stratégiques 2026-2030

Cinq axes structurent le cadre stratégique communal d'accompagnement au vieillissement, en cohérence avec les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 et les obligations issues de la loi du 8 avril 2024.

AXE 1 : Prévenir la perte d'autonomie et repérer l'isolement des personnes âgées

- Organiser un repérage partenarial des situations d'isolement, en lien avec le CCAS, les bailleurs, les professionnels de santé et les associations de proximité, conformément aux orientations de la loi du 8 avril 2024,
- Poursuivre le plan d'action qualité pluriannuel des résidences autonomie Cottereau et Pican issu de l'évaluation selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé,
- Actualiser et exploiter le registre communal des personnes vulnérables dans les conditions élargies fixées par le décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026, comme outil de veille tout au long de l'année, d'information sur les droits et de repérage des situations d'isolement et de perte d'autonomie, en articulation avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux du territoire.

AXE 2 : Adapter l'habitat et le cadre de vie au vieillissement

- Poursuivre la candidature et le montage du projet de logement inclusif et partagé,
- Veiller à l'accessibilité et à l'adaptation des espaces publics, des équipements et des cheminements piétons,
- Soutenir les opérations d'amélioration de l'habitat privé et le maintien à domicile en lien avec le Département et les partenaires de l'habitat inclusif.

AXE 3 : Renforcer le lien social et les solidarités intergénérationnelles

- Conforter les actions de l'Espace de Vie Sociale La Canopée en faveur des seniors et des solidarités intergénérationnelles,

- Développer des cafés-rencontres intergénérationnels, le parrainage solidaire entre jeunes, nouveaux arrivants et seniors isolés et les temps de convivialité de quartier,
- Faciliter l'accès des seniors à l'offre culturelle, sportive et associative communale,
- Valoriser l'engagement bénévole et l'expérience des seniors dans la vie citoyenne locale.

AXE 4 : Prévenir les conduites à risque et accompagner la santé globale des seniors

- Articuler le volet « seniors » de la démarche « Maromme 0 addiction, 100 % action » avec le présent cadre, notamment sur les enjeux de souffrance psychique, d'isolement et de conduites addictives,
- Renforcer la prévention des risques sanitaires et sociaux propres au grand âge, en cohérence avec les orientations de l'ODD 3 de l'Agenda 2030 local,
- Sensibiliser les professionnels et aidants aux signaux de fragilité et de perte d'autonomie.

AXE 5 : Structurer la gouvernance, le pilotage et l'évaluation de la démarche

- Installer un comité de pilotage communal de l'accompagnement au vieillissement, associant la Ville, le CCAS, le Département de la Seine-Maritime, l'Agence régionale de santé, la Métropole Rouen Normandie et les partenaires associatifs,
- Décliner le présent cadre en un plan d'action pluriannuel assorti d'indicateurs de suivi, présenté annuellement au Conseil municipal et au Conseil d'administration du CCAS,
- Assurer l'articulation de la démarche avec le suivi de l'Agenda 2030 et les instances départementales et nationales de l'autonomie instituées par la loi du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Approbation du cadre stratégique

Le Conseil municipal approuve le cadre stratégique communal d'accompagnement au vieillissement de la population marommoise pour la période 2026-2030, tel qu'exposé ci-dessus et structuré autour des cinq axes précités.

Article 2 : Gouvernance

Le Conseil municipal approuve la création d'un comité de pilotage communal de l'accompagnement au vieillissement, associant les partenaires institutionnels et associatifs mentionnés à l'axe 5, et chargé du suivi annuel de la mise en œuvre du présent cadre.

Article 3 : Réseau bien vieillir et convention de partenariat

Le Conseil municipal approuve le principe de la structuration, sous le pilotage du Centre Communal d'Action Sociale, d'un réseau bien vieillir associant les résidences autonomie Cottereau et Pican, la résidence inclusive Cocoon et l'EHPAD Le village des Aubépins.

Il autorise Monsieur le Maire à charger le CCAS de finaliser avec ces établissements une convention de partenariat organisant la coordination des parcours résidentiels, le partage d'informations utiles au repérage des situations de fragilité, dans le respect du cadre fixé par le décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026 relatif au registre communal des personnes vulnérables, ainsi que la mutualisation d'actions de prévention et d'animation, et à en signer les termes une fois arrêtés par l'ensemble des parties.

Article 4 : Partenariats et cofinancements

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les partenaires institutionnels concernés : Département de la Seine-Maritime, Agence régionale de santé, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, Métropole Rouen Normandie, CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail).

Article 5 : Signature des conventions

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant ou acte nécessaire à la mise en œuvre du présent cadre stratégique et des actions qui en découlent.

Article 6 : Évaluation

Un bilan annuel de la mise en œuvre du présent cadre est présenté au Conseil municipal et au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 1^{er} octobre 2026

Le secrétaire de séance,



L'Adjointe au maire,

Marie-Claude MASURIER



Le Maire,

David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20261001-D20261012-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le **06/10/2026**
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le **08/10/2026**